



ARRETE N° 211-2023
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Route de Champeillant

Du 16 au 29 octobre 2023 inclus

Le Maire,

VU le Code de la route, article R.37.1,

VU le Code pénal, article R.26. 15e et 29,

VU le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de Féternes,

Pour permettre des travaux de : **Raccordement aux réseaux EU EP AEP ORANGE EDF**

A R R E T E :

Article 1er : Du 16 au 29 octobre 2023 inclus, la circulation de tous les véhicules empruntant Route de Champeillant, sera interdite à la circulation la journée et rendu à la circulation la nuit.

Article 2 : L'entreprise Lacroix NRJ TP -1330 Rte de la Plage la Beunaz - 74500 Saint-Paul-en-Chablais, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée à l'état du chantier (panneaux, feux ...).

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise Lacroix NRJ TP
- CCEPVA
- M. le Chef de la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS
- M. le Chef du Groupement du Chablais du S.D.I.S

Féternes, le 12/10/2023

Cyprien Tournier
4ème Adjoint en charge de la voirie

Mis en ligne le : 14/10/2023.

